

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 30 juin 2022
Date de la séance : 6 juillet 2022 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29
Nombre de présents : 18
Absents avec procuration : 6
Absents : 5

Présents : Mme Jacqueline BOLIS - MM. Jean-Marc BRUSTEL - Florian CATINOT - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - M. José MAGALHAES - Mmes Christel MARCHENAY - Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jacques DUBOISSET procuration à Mme Sylvie PARIS - Mme Margaux FOURTIN procuration à M. Pierre FERNAND - MM. Pierre MESURE procuration à M. Bruno PONTRUCHER – Mme Vanessa PASDELOUP procuration à Mme Karine VALLUY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration M. Sébastien MORIN.

Absente : Mme Nastascia ACCOT - M. Damien BONJEAN - Mme Sandrine BONNET - M. Ludovic DEPLAGNE - Mme Valérie MONTEIRO.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N°22/07/06/005

OBJET : Tableau des effectifs de la commune : création de six postes.

Le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal que durant leur carrière, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements de grade au sein de leur cadre d'emplois. D'un point de vue statutaire, ne peuvent bénéficier d'un avancement de grade que les agents remplissant un certain nombre de conditions fixées par les textes législatifs ou réglementaires applicables (ancienneté dans leur grade ou leur cadre d'emplois, échelon détenu).

En complément de ces éléments purement statutaires, les Lignes Directrices de Gestion sont venues définir depuis novembre 2021 et pour une durée de six ans des critères internes applicables à l'échelle de la commune, en matière d'avancement et de promotion. Ces critères ont pour objectif d'éclairer, sans la contraindre, l'Autorité territoriale dans sa prise de décision au moment d'établir les tableaux annuels d'avancement de grade. Il vous est rappelé que ces tableaux sont par définition annuels et qu'ils se définissent à l'échelle du cadre d'emplois.

En application de ces éléments, intégrant en outre la manière de servir des agents, appréciée lors des derniers entretiens professionnels, l'Autorité Territoriale souhaite cette année proposer 7 agents pour des avancements de grade. Ces avancements,

qui ne deviendront effectifs que par la prise d'un arrêté individuel d'avancement de grade, s'entendraient entre le 1^{er} septembre 2022 et le 1^{er} janvier 2023.

Pour que ces avancements de grade puissent être mis en œuvre, il est nécessaire que des postes correspondants au grade d'avancement et à la quotité de travail hebdomadaire des agents proposés soient vacants au tableau des effectifs, au plus tard à la date de nomination.

Or tel, n'est pas le cas aujourd'hui pour l'ensemble des avancements de grade projetés.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à suivre l'avis favorable unanime de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 28 juin dernier et de créer au tableau des effectifs de la commune les postes budgétaires suivants, à compter du **1^{er} septembre 2022** :

- Filière technique :
 - 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème})
- Filière administrative :
 - 1 poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})
 - 1 poste de Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})
- Filière médico-sociale :
 - 2 postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet (33/35^{ème})
 - 1 poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})

Le Premier Adjoint précise pour finir que les anciens postes des agents concernés par ces avancements de grade deviendront vacants après que les nominations aient été prononcées. Certains de ces postes demeureront pertinents et auront vocation à être de nouveau pourvus, notamment dans le cadre de futures nominations ou recrutements. D'autres, et c'est notamment le cas des postes à temps non complet, deviendront obsolètes. Afin de ne pas alourdir inutilement le tableau des effectifs, ces postes vous seront proposés ultérieurement à la suppression, après avis du Comité Technique ou du Comité Social Territorial.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.



Le Maire

Hervé PRONONCE

2

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022

La Directrice Générale des Services,


Caroline SOULIGOUX.